



La question scolaire

De schoolkwestie

113

Le défilé des écoles communales, le 23 août 1878 au Palais Royal de Bruxelles.

Peinture à l'huile sur toile (241 x 423 cm) de Jean-François Verhas.

Musées Royaux des Beaux-Arts, à Bruxelles.

© Bruxelles, Musées Royaux des Beaux-Arts.

De stoet van de gemeentescholen op 23 augustus 1878 voor het Koninklijk Paleis te Brussel.

Olieverfschilderij op doek (241 x 423 cm) van Jan-Frans Verhas.

Koninklijke Musea voor Schone Kunsten, te Brussel.

© Brussel, Koninklijke Musea voor Schone Kunsten.



Cette illustration vous est offerte par les firmes dont les produits portent le timbre

Artis-Historia.

Reproduction et vente interdites.

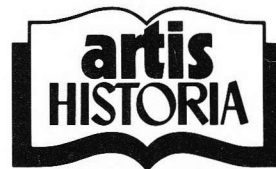
S.V. **Artis-Historia**, S.C.
Rue Général Gratry, 19
1040 Bruxelles

offset lichtert

Deze illustratie wordt u aangeboden door de firma's wier produkten het **Artis-Historia** zegel dragen.

Nadruk en verkoop verboden.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.
Generaal Gratrystraat, 19
1040 Brussel



La question scolaire

113



Ce défilé des écoles communales eut lieu le 23 août 1878 devant le Palais Royal de Bruxelles. Celui-ci sera transformé, peu après, par Léopold II qui lui donnera son aspect actuel.

La cérémonie avait été organisée à l'occasion d'une manifestation libérale en l'honneur des noces d'argent de Léopold II et de Marie-Henriette.

Le tableau fut réalisé en 1880 par Jean-François Verhas, né à Termonde le 9 janvier 1835. Celui-ci entreprit des études artistiques sous la direction de son père, Emmanuel Verhas. Il poursuivit sa formation à l'Académie d'Anvers, puis à celle de Bruxelles. Perpétuant une vieille tradition, Jean-François se rendit en Italie.

En 1860, il obtint le prix de Rome. A son retour, il se spécialisa dans la peinture réaliste. Le 29 octobre 1896, il s'éteignit à Schaerbeek, où il était venu s'établir une vingtaine d'années auparavant.

La liberté d'enseignement et les lois organiques

Par réaction contre le système centraliste qui avait présidé à l'organisation scolaire sous le régime hollandais, les congressistes de 1831 proclamèrent la liberté d'enseignement.

Cependant, l'initiative privée, malgré son dynamisme, se révéla incapable de répondre à elle seule à tous les besoins naissant dans le domaine de l'instruction.

Aussi, les responsables politiques furent-ils amenés à envisager les modalités d'une intervention de l'Etat.

Sous le régime hollandais, l'Etat exerçait un monopole dans le domaine de l'enseignement. Cette situation, qui retirait au clergé toute possibilité d'éduquer la jeunesse dans un esprit chrétien, fut très tôt perçue par l'opinion catholique comme une atteinte portée à la pratique de leur culte. Aussi, la liberté d'enseignement, conçue comme garantie de la liberté de culte, devint-elle une des principales revendications des catholiques. Au Congrès National, ils proposèrent que l'enseignement soit libre, qu'il ne soit soumis à aucune surveillance de l'Etat et que tout acte du Gouvernement touchant à cette matière soit subordonné au pouvoir législatif. Les libéraux, pour leur part, souhaitaient que cette liberté fût limitée par un contrôle de l'Etat. Pour deux raisons : d'une part, ils craignaient une trop grande mainmise de l'Eglise sur ce secteur; d'autre part, ils voulaient assurer le caractère scientifique de l'instruction donnée.

Lors du vote, les catholiques l'emportèrent.

Dès les premières années de l'Indépendance, le clergé déploya de grands efforts pour créer des établissements d'enseignement à tous les niveaux. Cependant, la nécessité d'une intervention de l'Etat devint, au fil des années, de plus en plus

évidente. La question principale était de savoir quelle forme revêtirait cette intervention. Beaucoup de catholiques considéraient que l'Etat étant neutre par essence, ne pouvait lui-même créer des écoles et qu'il devait se contenter d'octroyer des subsides. Les libéraux, par contre, se déclaraient partisans de l'organisation d'un réseau d'enseignement public ne dépendant que du pouvoir civil et capable de rivaliser avec l'enseignement confessionnel.

La loi de 1842, sur l'instruction primaire fut favorable aux catholiques. Elle établissait l'obligation de l'enseignement de la religion dans toutes les écoles communales. Un arrêté gouvernemental, pris en application de cette loi, accorda aux ministres du culte un rôle important dans l'administration de ces écoles. La réaction des libéraux fut très vive et eut des répercussions sur l'élaboration de la loi relative à l'enseignement secondaire votée en 1850. Contrairement aux vœux des catholiques, l'enseignement de la religion ne fut pas rendu obligatoire et le clergé ne reçut aucun pouvoir de surveillance sur cet enseignement. Les catholiques refusèrent l'enseignement moyen public, tel qu'il était organisé, et s'attachèrent à développer leur propre réseau.

B. Hallet et M. Stessel

La question scolaire

113

Les luttes scolaires

Au cours du dernier quart du 19^e siècle, la question scolaire polarisa toutes les forces politiques du pays. Elle fut au centre des campagnes électorales; elle alimenta les discussions au Parlement; elle engendra une intense propagande destinée à influencer les parents d'élèves.

Une seconde lutte scolaire éclata en 1950. Elle fut résolue par le **Pacte scolaire** signé en 1958.

La première grande lutte scolaire s'enclencha à la suite de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire votée en 1879, sous le gouvernement libéral de Frère-Orban. Cette loi, nettement anti-cléricale, visait à une laïcisation totale de l'école communale.

L'épiscopat riposta en jetant le discredit sur l'école publique et favo-

risa la création d'écoles privées concurrentes.

Dans toutes les villes et communes du pays, les catholiques se regroupèrent en comités paroissiaux pour créer et gérer leurs écoles. Ces comités mirent également sur pied toute une propagande destinée à contrecarrer celle des associations libérales.

Chaque parti mit tout en œuvre pour recruter un maximum d'élèves: édition de journaux et de brochures, création de caisses scolaires, organisation de conférences et de manifestations publiques.

En 1884, les catholiques, revenus au pouvoir, prirent une série de mesures en faveur de l'enseignement de la religion et de l'école libre.

Le second conflit scolaire important éclata en 1950. Les trois partis traditionnels y mirent fin en novembre 1958 en concluant un accord, appelé

Pacte Scolaire. Cet accord servit de base à l'élaboration d'une loi modifiant la législation relative à l'enseignement gardien, primaire, moyen, normal, technique et artistique.

Selon cette loi, basée sur le droit des parents à choisir le genre d'éducation de leurs enfants, l'Etat peut, soit créer des établissements ou des sections d'établissements, soit subventionner des établissements ou des sections d'établissements organisés selon des normes légales par les provinces, par les communes, par les associations de communes, par d'autre personnes publiques et par des personnes privées.

B. Hallet et M. Stessel

A lire:

A. Simon,

La liberté d'enseignement en Belgique. Essai historique,
Liège-Paris, 1951.

Signature du Pacte Scolaire, le jeudi 20 novembre 1958, au cabinet du Premier ministre G. Eyskens.

De gauche à droite; Harmel (min.), Motz (prés. lib.), Moureaux (min. lib.), Lefèvre (prés. cath.), Houben (min.).

